



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 15 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze mai à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du neuf mai 2023, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TERRENNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D8-5-63

OBJET : COMMERCIALISATION DES PRESTATIONS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES D'AUVILLAR – L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN ET TARN ET GARONNE TOURISME

Etaient présents :

Messieurs, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphane, Madame LE CORRE Christiane, Jean DUPUY, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs BAYLET Jean Michel et BENOIT Pascal.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services  
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Monsieur Guy MERIEL a été désigné secrétaire de séance

2023D8-5-63

**OBJET : COMMERCIALISATION DES PRESTATIONS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS**

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES D'AUVILLAR – L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND MONTAUBAN ET TARN ET GARONNE TOURISME

L'Office de Tourisme des Deux Rives ne dispose pas à ce jour de l'immatriculation auprès d'Atout France pour la commercialisation des prestations touristiques et de loisirs.

Tarn-et-Garonne Tourisme et l'Office de Tourisme de Montauban assurent des missions identiques à notre Office de Tourisme mais étant dotés d'un service de réservation agréé auprès d'Atout France, ils sont autorisés à commercialiser ces prestations et peuvent agir en qualité de mandataires.

Afin de commercialiser des offres groupées (visites, restauration...) pour les groupes ou individuels, l'Office de Tourisme souhaite contractualiser avec Tarn et Garonne Tourisme et l'Office de Tourisme de Montauban en approuvant les deux conventions ci-jointes établissant les caractéristiques de cette commercialisation.

Ces conventions permettront de mutualiser les moyens en terme de production et de commercialisation.

Le Président propose :

- d'examiner les conventions et de les valider,
- de l'autoriser ou son représentant à signer les deux conventions.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'examiner les conventions et de les valider,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les deux conventions.

Fait à Valence d'Agen, le 15 mai 2023  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
A Valence d'Agen, le 16 mai 2023

Le secrétaire de séance désigné  
Le Maire de GASQUES

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives



Guy MERIEL

Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  25 MAI 2023  
Affiché sur le panneau des annonces légales le

25 MAI 2023

## AR Préfecture

### COMMERCIALISATION OPERATIONS TOURISTIQUES ET LOISIRS CONVENTIONS AVEC OFFICE GRAND MONTAUBAN

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20230515-2023D8\_5\_63-DE

Numéro d'acte : 2023D8\_5\_63

Date de décision : 15/05/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-5-0-0-0 (Domaines de compétences par  
thèmes / Politique de la ville-habitat-  
logement)

Fichier acte : 2023D8-5-63 COMMERCIALISATION  
OPERATIONS TOURISTIQUES ET  
LOISIRS CONVENTIONS AVEC OFFICE  
GRAND MONTAUBAN.pdf

---

Fichier(s) annexes(s) : 2-Convention département.pdf

2-OT DES DEUX RIVES.pdf

---

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 25/05/2023 11:48:01

**Date de réception de l'AR : 25/05/2023 11:48:12**